

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**MODALITES DE DEPOT EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURES  
D'UN CONTRAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE**

(cette possibilité n'est plus ouverte aux collectivités ayant conventionné avec l'État pour la télétransmission de leurs actes par l'application informatique @CTES, y compris en cas d'intervention d'un mandataire)

**1 -Le formulaire « accusé de réception » en 3 exemplaires**

La collectivité joint 3 exemplaires de l'accusé de réception (AR) inséré à la fin de la présente fiche, dûment complétés, au dossier comportant le contrat de commande publique (ou son avenant) ainsi que les pièces annexes.

Les 3 AR sont revêtus par le service courrier de la préfecture d'un tampon d'accusé de réception avec la date de réception :

- un de ces AR est joint au dossier destiné au bureau du contrôle de légalité de la préfecture ;
- un autre est retourné à la collectivité (pour un retour par voie postale, joindre impérativement une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la collectivité – si l'acheminement du courrier à la préfecture est assuré par un vaguemestre, l'AR est déposé dans la case « courrier » de la collectivité en préfecture) ;
- le dernier exemplaire est conservé par le service courrier pendant une durée limitée.

Dans l'hypothèse où l'AR ne serait pas retourné à la collectivité dans un délai de 15 jours, il lui est recommandé de prendre l'attache du service courrier dans un premier temps (04 76 60 32 47), puis, si les recherches se révèlent infructueuses, avec le bureau du contrôle de légalité (04 76 60 48 56 ou 04 76 60 33 72).

**2 -Le contrat de commande publique et ses pièces annexes en 1 seul exemplaire**

- L'article R.2131-5 du code général des collectivités territoriales précise la liste des pièces que doit comporter la transmission d'un contrat de commande publique, marché public ou concession (catégorie englobant les délégations de service public). Cette liste est rappelée et complétée plus avant dans le présent document, pour chaque type de contrat.
- Les modifications aux marchés publics ou concessions donnent lieu à une transmission comportant les pièces suivantes :
  - l'avenant signé par les parties,
  - la délibération autorisant la signature de l'avenant,

- l'avis de la commission d'appel d'offres pour les avenants augmentant de plus de 5% le montant du marché (article L.1414-4 CGCT, sauf si le marché concerné n'était pas soumis à la commission d'appel d'offres) ou de la commission de délégation de service public s'il s'agit d'une convention de délégation de service public (articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Liste des pièces à transmettre pour un marché public</b></li> </ul>
---

L'article R.2131-5 du CGCT énumère la liste des pièces à joindre qui composent le dossier de marché public transmis au préfet au titre du contrôle de légalité :

« La transmission au préfet ou au sous-préfet des **marchés publics des communes et de leurs établissements publics autres que les établissements publics de santé** comporte les pièces suivantes :

1° La **copie** des pièces constitutives du marché public, à l'exception des plans ;

Il s'agit notamment :

- de l'acte d'engagement signé par les parties ;
- du cahier des clauses administratives particulières ;
- du cahier des clauses techniques particulières ;
- du bordereaux de prix ou de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- du mémoire technique du titulaire (s'il a été rendu contractuel) ;
- des documents de candidature du titulaire.

2° La **délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché public** ;

3° La **copie** de l'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés ;

4° Le règlement de la consultation, si celui-ci figure parmi les documents de consultation ;

5° Les **procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres** et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le **rapport de présentation de l'acheteur** prévu par les articles R. 2184-1 à R. 2184-6 du code de la commande publique ou les informations prévues par les articles R. 2184-7 à R. 2184-11 de ce même code ;

6° Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles R. 2143-6 à R. 2143-12 et R. 2143-16 du code de la commande publique. »

Le cas échéant, il conviendra de joindre également :

- Les demandes de justification en cas d'offre anormalement basse ;
- les lettres de consultation des entreprises ;
- en cas de marché après appel d'offres infructueux, les pièces de procédure de passation de l'appel d'offres initial (notamment, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres déclarant l'appel d'offres infructueux) ;
- ainsi que toute pièce utile à la compréhension de la procédure mise en oeuvre.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Liste des pièces à transmettre pour une concession ou une délégation de service public (DSP) passées en procédure de droit commun ou en procédure simplifiée</b></li> </ul>
---

En l'absence de texte spécifique fixant la liste des pièces à joindre à l'appui des concessions ou des délégations de service public, les dispositions de l'article R.2131-5 du CGCT relatives aux marchés publics peuvent leur être applicables par analogie (question écrite n° 02447, réponse JO Sénat du 20/06/2013 - page 1871), à savoir :

1° Copie des pièces constitutives de la concession, à l'exception des plans ;

Il s'agit notamment :

- de la convention de concession ou de délégation de service public signée par les parties
- du cahier des charges ;
- des documents de candidature du titulaire ;

2° Délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer la concession ou la délégation de service public ;

3° **Copie** de l'avis de concession (avis d'appel à la concurrence) et de l'invitation des candidats sélectionnés à présenter une offre ;

4° Règlement de la consultation, si celui-ci figure parmi les documents de consultation ;

5° **Procès-verbaux et rapports de la commission de concession ou de DSP** (CGCT article L.1411-5), avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé ;

6° Renseignements, attestations et déclarations relatifs à la candidature déposés par le titulaire du contrat (CCP articles R.3123-16 et suivants).

Il conviendra de joindre également :

- le document consignait les étapes de la procédure de passation (CCP L.3122-2) ;
- le document adressé à chacun des candidats avec lesquels l'exécutif décide d'engager une négociation (CGCT article L.1411-5) ;
- ainsi que toute pièce utile à la compréhension de la procédure mise en oeuvre.

ainsi que, s'il s'agit d'une délégation de service public :

- le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (CGCT article L.1411-4) ;
- délibération approuvant le principe du recours à la délégation de service public (CGCT article L.1411-4) ;
- avis du comité technique (si le service était précédemment géré en régie) ;
- avis de la commission consultative des services publics locaux (CGCT article L.1413-1) ;

<b>Liste des pièces à transmettre pour les avenants aux marchés publics et aux concessions</b>
--

Les avenants aux marchés et accords-cadres soumis eux-mêmes à l'obligation de transmission ainsi que tous les avenants aux concessions doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- L'avenant **signé** par les parties ;
- la délibération autorisant la signature de l'avenant (si absence de délégation permanente) ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres pour les avenants augmentant de plus de 5 % le montant du marché initial lorsqu'il a été conclu selon une procédure formalisée et l'avis de la commission de concession pour les avenants modifiant les contrats de concession.

**Rappel : en application de l'article R.2131-7 du code général des collectivités territoriales, le préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient adressées.**



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**ACCUSE DE RECEPTION**

**DES CONCESSIONS (1) OU DE LEURS AVENANTS**

(1) les concessions englobent la catégorie des délégations de service public

(la possibilité de déposer les concessions et leurs avenants en préfecture ou sous-préfectures n'est plus ouverte aux collectivités ayant conventionné avec l'État pour leur télétransmission par l'application informatique @CTES)

Objet :

Procédure mise en œuvre : de droit commun ou simplifiée  
(rayer la mention inutile)

Pourcentage d'augmentation (s'il s'agit d'un avenant) : .....  
(ce pourcentage est calculé à partir du chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant toute la durée du contrat, mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial)

Parties contractantes :

- Collectivité ou établissement public : .....
- Attributaire du contrat : .....

Date de signature du contrat ou de l'avenant par l'autorité concédante : .....

Date ..... de ..... dépôt : .....  
(cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture)



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**ACCUSE DE RECEPTION  
DES MARCHES PUBLICS OU DE LEURS AVENANTS**

(la possibilité de déposer les marchés publics et leurs avenants en préfecture ou sous-préfectures n'est plus ouverte aux collectivités ayant conventionné avec l'État pour leur télétransmission par l'application informatique @CTES, y compris lorsque leur passation est confiée à un mandataire)

Objet :

Procédure mise en œuvre :

S'il s'agit d'un avenant, son fondement juridique et pourcentage d'augmentation : .....

Parties contractantes :

- Collectivité ou établissement public : .....

N° du marché ou du lot	Titulaires	Nature de la prestation	Montant hors taxes

Date de signature du contrat ou de l'avenant par l'acheteur public : .....

Date de dépôt : .....

(cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture)